



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mai 2023 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de relevés photogrammétriques de l'ancienne église Saint Philibert, que doit assurer la société **GEOKALI 3 D – 105 rue des Mourettes – 26000 VALENCE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DANTON – RUE DES VIEILLES ETUVES – PARVIS SAINT PHILIBERT et RUE MICHELET, le 24 août 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 24 août 2023

RUE DANTON – RUE DES VIEILLES ETUVES

La circulation de tous véhicules et des piétons, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la rue des Vieilles Etuves. La circulation de tous véhicules et des piétons, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de la rue Danton comprise entre la rue Condorcet et la place Bossuet.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Condorcet et la rue Bossuet.

Des hommes trafic seront positionnés de manière à guider les piétons, qui seront déviés par la rue Michelet.

PARVIS SAINT PHILIBERT – RUE MICHELET

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Parvis Saint Philibert sur 3 places, devant l'ancienne église Saint Philibert.
- rue Michelet sur 1 place à l'angle de la rue des Vieilles Etuves.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société GEOKALI 3 D, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mai 2023, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

ARTICLE 4 -

La société GEOKALI 3 D sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 5 -

La société GEOKALI 3 D sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
 - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon Métropole,
 - . Keolis Dijon Mobilités,
 - . la société GEOKALI 3 D,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 août 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

1636